

---

## Levée de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794) et signature du Président et des secrétaires

Robert Thomas Lindet, Claude Pierre Dornier, Jacques François Charles Monnot, Albert Ruelle, Charles Albert Pottier, Pierre Pomponne Amédée Pocholle, Nicolas Hausmann

---

### Citer ce document / Cite this document :

Lindet Robert Thomas, Dornier Claude Pierre, Monnot Jacques François Charles, Ruelle Albert, Pottier Charles Albert, Pocholle Pierre Pomponne Amédée, Hausmann Nicolas. Levée de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794) et signature du Président et des secrétaires. In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 87;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26259\\_t1\\_0087\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26259_t1_0087_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

La séance est levée à neuf heures (1).

Signé : Robert LINDET, président; DORNIER, MONNOT, RUELLE, C. POTTIER, POCHOLLE, N. HAUSSMANN, secrétaires.

## PIÈCES ANNEXES

### I

[Le c<sup>r</sup> Jeulin, à la Conv.; Antony, s.d.] (2).

« Citoyens,

Le nommé Pierre Jeulin, ancien plâtrier de la commune d'Antony, district de l'Égalité vous prie, Citoyens, de bien vouloir lui faire réparer le tort et l'injustice que mes deux propriétaires m'ont fait. Ce sont les cy-devant moines de la cy-devant abbaye St-Germain-des-Prés et le citoyen Collette, leur meunier. Comme j'étais homme veuf et que je n'avais qu'un enfant d'onze ans avec moi, j'étais obligé de prendre un associé pour continuer mes travaux. J'avais dans environ 28 arpens de terre, deux carrières de plâtre dont les deux trous avaient 90 pieds de profondeur, deux batteries pour battre le plâtre couvert en tuiles, une de 4 travées et l'autre de 3. L'établissement m'a coûté plus de 10,000 livres. Les preuves et témoins le certifieront; plus huit cordes de bois d'avance; environ 100 muids de plâtre, du cuit, mêmes preuves. Le dit Collette, père, de concert avec les cy-devant moines, ayant amené trois personnes avec lui, ont demandé une voiture et ont emporté une paire de roues toute neuve, dont ledit Collette s'en est servi ainsi que le câble qu'il a ôté de dessus la lanterne, dont ledit Collette me redoit environ 100 écus pour la fourniture de plâtre pour son bâtiment; il y a des preuves convaincantes de toutes ces injustices.

J'ai été faire mes plaintes aux cy-devant moines. M'étant adressé au dit Carron, alors célerier de l'abbaye, il m'a répondu qu'ils viendraient arranger cette affaire là, avec ledit Collette dans la semaine. Au lieu de venir ledit célerier a envoyé le citoyen Vanier, leur huissier de Paris, pour saisir mes outils et mes marchandises, le 14 de juillet 1774.

Comme je ne devais rien, j'ai fait travailler mes ouvriers malgré la saisie. Quand ils ont vu cela, ils ont envoyé l'huissier d'Antony, nommé Germain Troussillot, pour faire cesser les travaux et les ont menacés de les faire mettre en prison. Ledit Collette, père, a fait travailler huit années consécutives dedans, et étant venu à mourir, la veuve l'a vendue 5,000 livres au citoyen Cazin, actuellement en exercice dans ladite patrière.

(1) P.V., XXXVII, 25. Débats, n° 593, p. 200; M.U., XXXIX, 279; Ann. patr., n° 491; J. Sablier, n° 1301; J. Paris, n° 492; Rép., n° 138; J. Perlet, n° 592; J. Sans-Culottes, n° 446; Feuille Rép., n° 308; J. Fr., n° 590; J. Lois, n° 586; J. Matin, n° 685; Mess. soir, n° 627; Audit. nat., n° 591; Ann. R.F., n° 159.

(2) F<sup>15</sup> 120 (Jeulin, Pierre).

Les ouvriers qui ont travaillé pour moi, pour eux et pour ledit Cazin, ont assuré que j'aurais bien vendu pour 30 et 35,000 livres de marchandises faites d'avance.

Citoyens,

Ils ont affiché la vente de mes outils et de ma marchandise, dont j'ai mis opposition à la vente, mais ils n'ont pas laissé que de vendre sans aucune mainlevée. Le tout a été fait au nom de Collette père par l'organe desdits moines, dont le fils dudit Collette est actuellement existant au moulin d'Antony.

Ledit Collette fils et les moines, malgré qu'il n'y a point eu de jugement, de rendu, ont eu la méchanceté de me faire signifier une fausse sentence, il y a environ un an par le département de Paris.

J'ai présenté plusieurs mémoires à la commune de Paris; le premier c'était le 9 septembre 1789, le second le 10 mars 1790; comme c'était un prêtre, ou du moins ils en avait les sentiments, qui était procureur de la commune, il m'a dit que c'était trop vieux et n'a pas voulu me faire rendre justice.

J'ai été au bureau de la Nation, place Vendôme, ils m'ont renvoyé au département. J'ai porté mon mémoire au département et l'on m'a renvoyé au citoyen Aubert. Le citoyen Aubert l'a porté au Bourg de l'Égalité. Je l'ai été voir plusieurs fois (parlant du citoyen Aubert); il m'a répondu qu'il ne voulait plus s'en mêler. Et mon affaire a traîné en longueur à l'Égalité.

J'ai donc été obligé de présenter un autre mémoire au département, adressé au procureur syndic. Il m'a dit de remettre mon mémoire au citoyen Moreau. Ledit Moreau a fait venir au département tous les mémoires qui étaient au Bourg-de-l'Égalité et a dit qu'il m'en ferait part. Mais il n'a pas tenu sa parole.

Enfin le 6 août 1792 (vieux style), à la mairie, le corps municipal m'a renvoyé au bureau de plainte au St-Esprit pour que l'on me rende mes deux carrières. Ils m'ont envoyé de toutes parts sans pouvoir avoir de justice. Il semble qu'à cause que je suis dans la nécessité que l'on cherche à me promener de tous côtés.

Citoyens représentans,

C'est pauvre habitant de la commune d'Antony qui se met entièrement sous votre protection, et se repose entièrement sur vous et vous prie de lui faire rendre justice. Il compte entièrement sur votre zèle, votre activité, et votre ardent amour pour rendre la justice aux opprimés républicains.

Je me propose, d'après la réparation du tort que l'on m'a fait de monter la garde dans Paris, à mes frais et dépens et de partir s'il le faut, d'un cœur ouvert, pour combattre les ennemis de la Liberté. S. et F.»

Pierre JEULIN.

Renvoyé à la Commission des administrations civiles, police, tribunaux, par le Comité des pétitions (1).

(1) Mention marginale datée du 16 flor. et signée Cordier.